
CONDITIONS DE DELIVRANCE DE DUPLICATAS ET DE REPRISE DES FORMULAIRES D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ VIERGES

Pour être recevables, les demandes devront être reçues par CONSUEL au plus tard le dernier jour de la période de validité ; elles devront être adressées au Service administration des ventes du CONSUEL concerné, c'est-à-dire celui qui a procédé à la vente des formulaires en question.

► **La délivrance d'un duplicata d'un formulaire d'attestation de conformité vierge**

En cas de perte ou non distribution du courrier ou document endommagé ou mal rempli, afin d'obtenir un nouveau *formulaire d'attestation de conformité* identique à l'original, l'*installateur* devra adresser une demande écrite motivée, par courrier au service administration des ventes du CONSUEL où il a effectué sa commande, accompagnée des originaux ou des numéros de code-barres des originaux des *formulaires d'attestation de conformité* dont un duplicata est demandé.

Sous réserve de la recevabilité de la demande de duplicata, cette opération sera effectuée par CONSUEL moyennant la perception d'un montant forfaitaire de frais de 10,00 € HT par formulaire dupliqué ; l'opération sera réalisée après paiement des frais par l'*installateur*.

Si la cause motivant la fourniture du duplicata n'est pas le fait du client, alors l'opération sera réalisée sans frais.

Le duplicata émis reprend les mêmes informations que celles figurant sur le formulaire d'origine.

Le traitement des demandes de duplicata sera réalisé sous un délai minimum de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par CONSUEL.

► **La reprise d'un formulaire d'attestation de conformité vierge**

Pour toute reprise éventuelle de *formulaire d'attestation de conformité*, l'*installateur* devra adresser une demande écrite motivée, par courrier au service administration des ventes du CONSUEL où il a effectué sa commande, accompagnée des originaux ou des numéros de code-barres des originaux des *formulaires d'attestations de conformité* dont la reprise est demandée.

Au-delà de la durée de validité indiquée sur le *formulaire d'attestation de conformité*, aucun formulaire ne pourra être repris.

Sous réserve de la recevabilité de la demande de reprise, cette opération donnera lieu à l'émission d'un avoir en faveur de l'*installateur* dont le montant sera déterminé comme suit :

- Pour les *formulaires d'attestation de conformité* Cerfa n°12506 (AC jaune), n°15523 (AC bleue) ou n°15524 (AC violette) :

- *installateur* ayant bénéficié du tarif "professionnel" lors de la vente des formulaires :

Le montant de l'avoir correspond à la partie variable unitaire du prix de vente des *formulaires d'attestations de conformité* (au barème en vigueur à la date de facturation initiale) multipliée par le nombre de *formulaires d'attestations de conformité* repris. Une retenue d'un montant forfaitaire de 15,00 € HT pour frais de dossier et par opération de reprise est appliquée.

- *installateur* n'ayant pas bénéficié du tarif "professionnel" lors de la vente des formulaires :

Le montant de l'avoir correspond au prix unitaire facturé lors de la vente des *formulaires d'attestations de conformité* multiplié par le nombre de formulaires repris. Une retenue d'un montant forfaitaire de 15,00 € HT pour frais de dossier et par opération de reprise est appliquée.

- Pour les *formulaires d'attestation de conformité* Cerfa n°12507 (AC verte) :

Le montant de l'avoir correspond au prix unitaire facturé lors de la vente des formulaires multiplié par le nombre de formulaires repris. Une retenue d'un montant forfaitaire de 15,00 € HT pour frais de dossier et par opération de reprise est appliquée.

Si la cause motivant la reprise est imputable à CONSUEL, alors l'opération de reprise sera réalisée sans frais.

Les formulaires repris sont immédiatement invalidés par CONSUEL.

Le traitement des demandes de reprises sera réalisé sous un délai minimum de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par CONSUEL.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE DUPLICATAS D'ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ VISÉES AU FORMAT PAPIER UNIQUEMENT

Pour obtenir un duplicata *d'une attestation de conformité visée* selon les conditions énoncées dans la *fiche technique* n°20, la délivrance du duplicata sera effectuée par CONSUEL moyennant la perception d'un montant forfaitaire de frais de 15,00 € HT par duplicata ; l'opération sera réalisée après paiement des frais par l'*installateur*.

Si la cause motivant la délivrance du duplicata est imputable à CONSUEL, alors l'opération sera réalisée sans frais.
